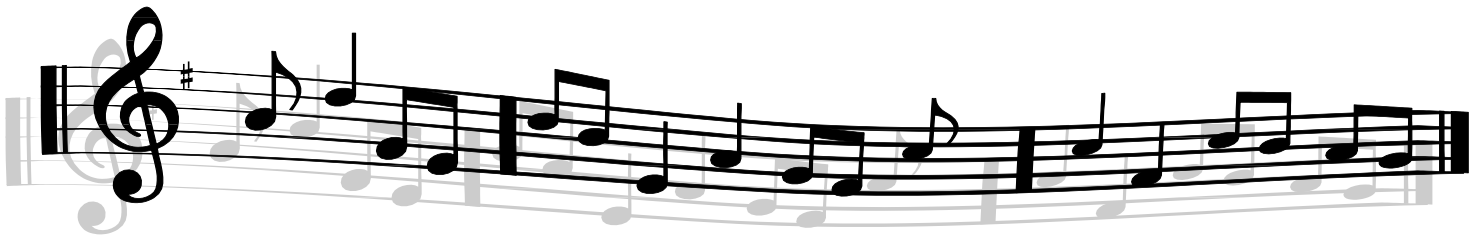


Règlement des études



Ecole municipale de musique

Accueil et Secrétariat : Les lundis, mardis et mercredis de 14 h à 18 h

Les vendredis de 16 h à 18 h

74, Rue du Général Leclerc (Parc face à la Mairie)

59350 SAINT-ANDRE

☎ 03 20 40 76 91

S O M M A I R E

I – STRUCTURE PEDAGOGIQUE.....Page 3

- 1 - Structure pédagogique
- 2 - Disciplines enseignées

II – REGLEMENT DES ETUDES.....Page 4

- 1 – Cours des études musicales
- 2 – Formation musicale
- 3 – Pratique instrumentale
- 4 - Les ensembles
- 5 – Les options
- 6 - Programme des études
- 7 - Contrôle, examens, sanction des études

III – OPTIONS « ADULTES »Page 13

- 1 - La formation musicale
- 2 - Les instruments
- 3 - Les ensembles
- 4 - L'admission
- 5 - Les évaluations
- 6 - La durée

IV – PRET D'INSTRUMENT ET AIDE A L'ACQUISITIONPage 14

I. STRUCTURE PEDAGOGIQUE

L'école de musique c'est un ensemble de :

- 330 élèves
- 14 classes instrumentales
- 20 classes de formation musicale
- 10 ensembles
- 22 professeurs
- 14 salles de classe
- 1 secrétariat
- 1 stock de plus de 100 instruments à disposition

DISCIPLINES ENSEIGNEES

L'école municipale dispense ses cours dans les disciplines suivantes :

Pour les 5 et 6 ans *Eveil musical*

(maternelle grande section et CP)

A partir de 7 et 8 ans *Formation musicale*
CE1 et CE2) *Pratique instrumentale*
 Pratique d'ensemble

Adultes *Enseignement accessible également sans limitation d'âge*

STRUCTURATION PEDAGOGIQUE

L'école s'appuie pour son fonctionnement sur un conseil pédagogique composé de professeurs référents pour chaque discipline

<u>FORMATION MUSICALE</u>	<u>BOIS</u>	<u>CORDES</u>	<u>CUIVRES</u>	<u>INSTRUMENTS POLYPHONIQUES</u>	<u>PRATIQUES COLLECTIVES</u>	<u>INTERVENTIONS SCOLAIRES</u>
CHRISTINE VIVET	SIMON AUTRET	MARIE CHASTANG	JEREMY SARZY	BAYA SOULTANOV	JEAN MARC WAGEE	VIRGINIE ESPOSITO
FM tout niveau	Clarinette	Violon	Trompette	Piano	2 Chorales	2 Chorales
Option Baccalauréat	Saxophone	Alto	Trombone	Accordéon	2 Ensembles Cordes	2 Ensembles Cordes
Culture Musicale	Flûte	Violoncelle	Tuba	Percussions	2 Ensembles Vents	2 Ensembles Vents
Eveil				Piano-Jazz		

II. REGLEMENT DES ETUDES

Le cursus comprendra obligatoirement la participation aux trois disciplines suivantes :

FORMATION MUSICALE, PRATIQUE INSTRUMENTALE, PRATIQUE EN ENSEMBLE.

1) CURSUS DES ETUDES MUSICALES Source (Schéma d'orientation pédagogique ministère de la culture)

cycles d'études	disciplines obligatoires	nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	évaluation et sanction des études	remarques
1er cycle durée 4 ans		entre 2h30 et 4h30		
	formation et culture musicales générales	2 h si possible en 2 fois groupes de 15 élèves	évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle admission dans le cycle immédiatement supérieur	l'admission en 1er cycle peut être précédée d'une période d' <u>éveil</u> Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 1er cycle sont admis directement en 2ème cycle.
	formation instrumentale	1h30 pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuels au minimum		
musique d'ensemble vocale et/ou instrumentale	1h peut être incluse dans la formation musicale			
2ème cycle durée 4 ans		entre 4h et 5h30		
	formation et culture musicales générales	2h groupes de 15 élèves	évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle admission dans le cycle immédiatement supérieur	La durée de chaque cycle peut être écourtée ou allongée d'un an. Pour certaines disciplines, le chant par exemple, elle peut être réduite à 1 ou 2 ans. Un aménagement d'horaires pour l'enseignement général est recommandé (C.H.A.M.).
	formation instrumentale ou vocale	1h30 pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuel au minimum		
musique d'ensemble vocale et instrumentale	entre 1h30 et 2h			

Le cycle 3 de formation musicale n'est pas enseigné à l'école de musique de SAINT-ANDRE

2) FORMATION MUSICALE

1^{er} cycle 4 années sanctionnées par un diplôme de fin de 1^{er} cycle en formation musicale

2^{ème} cycle 3 années sanctionnées par le **Diplôme de Formation Musicale**

(Obligatoire pour l'obtention du brevet de fin de second cycle)

3) PRATIQUE INSTRUMENTALE

Les instruments enseignés sont

√ **Bois** : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone

√ **Cuivres** : Trompette, Trombone, Tuba

√ **Cordes** : Violon, Alto, Violoncelle

√ **Claviers** : Accordéon, Piano

√ **Percussions** : Batterie, Claviers, Timbales,

a) L'admission des élèves en classe instrumentale se fait au vu :

Pour l'école : de l'offre et de la demande en terme de places disponibles. En cas de liste d'attente sont pris en compte : l'assiduité, le nombre d'années de présence, le contrôle continu des élèves.

Pour l'élève : de son choix et de ses motivations.

b) L'admission a lieu après consultation des enseignants des disciplines demandées, sur décision du chef d'établissement. Il appartient au directeur de veiller à l'équilibre des effectifs entre les cursus ou les disciplines. Pour cela, ce dernier peut être amené à valider ou non les demandes d'admission, lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil de l'Ecole de Musique. Les modalités d'admission peuvent varier selon les disciplines, les effectifs et la capacité d'accueil. Elles peuvent se faire par une aide au choix de l'instrument de la part des enseignants ou en cas de places limitées par la prise en compte de la date d'inscription. Les décisions procédant à l'admission des élèves sont sans appel.

c) Dans certains cas, il peut être établi des listes d'attente. Les candidats inscrits sur ces listes sont prévenus par l'administration de l'Ecole municipale de Musique de leur admission en cas de défection ou de création de places. Ces listes ne sont valables que pour l'année scolaire en cours.

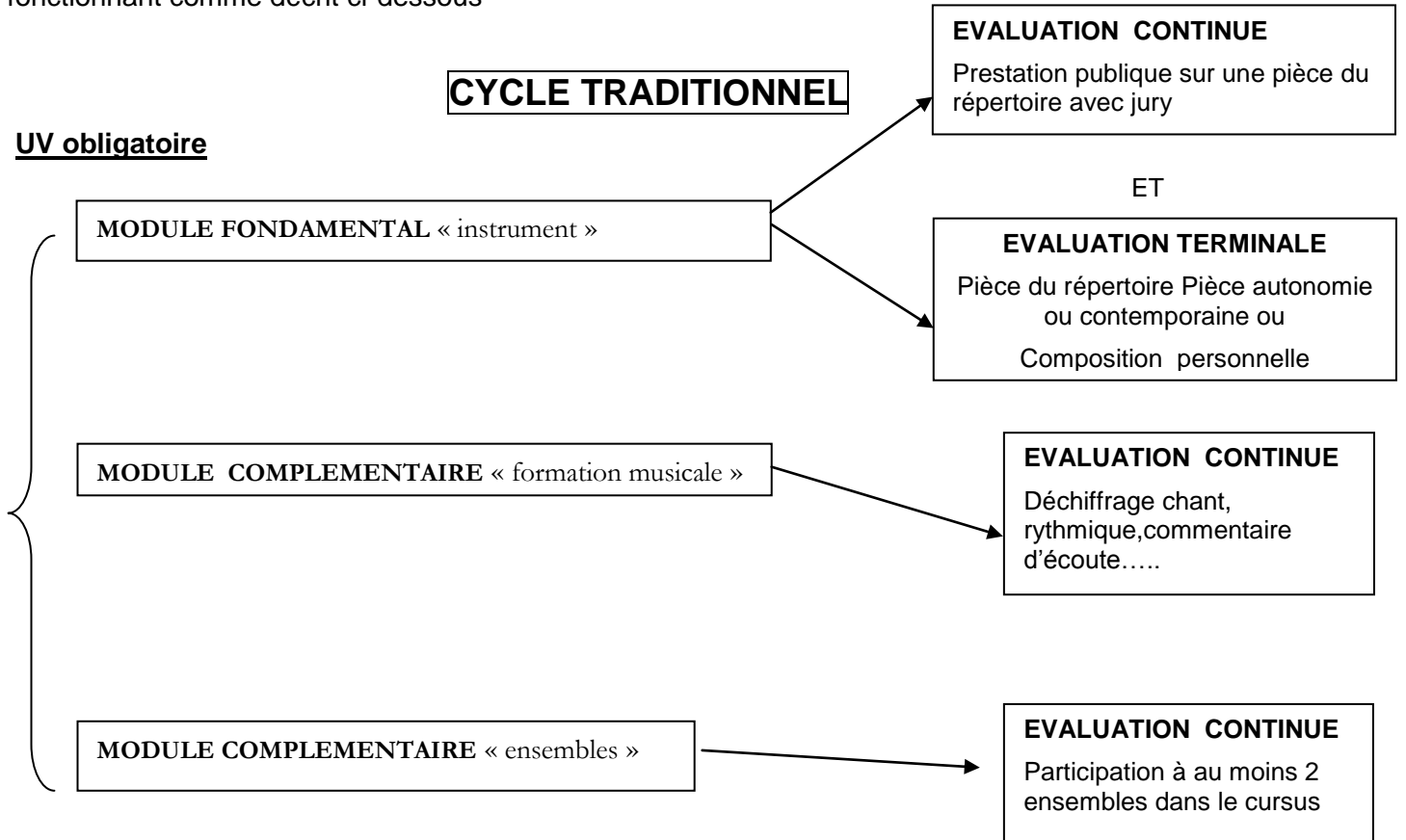
d) L'intégration d'élèves venant d'établissements extérieurs dans les cursus, cycles et niveaux, se fait au vu des résultats qu'ils obtiennent au cours de tests ou de l'avis du professeur concerné.

Option 1 : Départ possible en septembre conjointement au cycle de formation musicale (**selon les places disponibles au moment de la demande**).

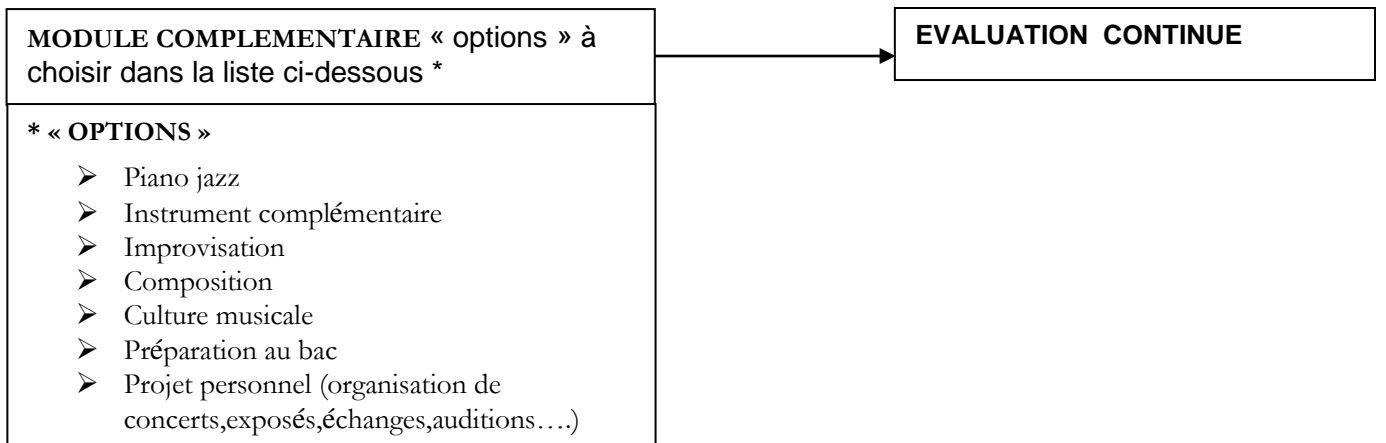
Option 2 : Départ en janvier ou en septembre pour les autres, en fonction des places disponibles

e) Coursus instrumental 2nd cycle traditionnel ou aménagé et contrat élève

A l'issue du premier cycle la possibilité est offerte de choisir entre le cursus traditionnel fonctionnant comme décrit ci-dessous

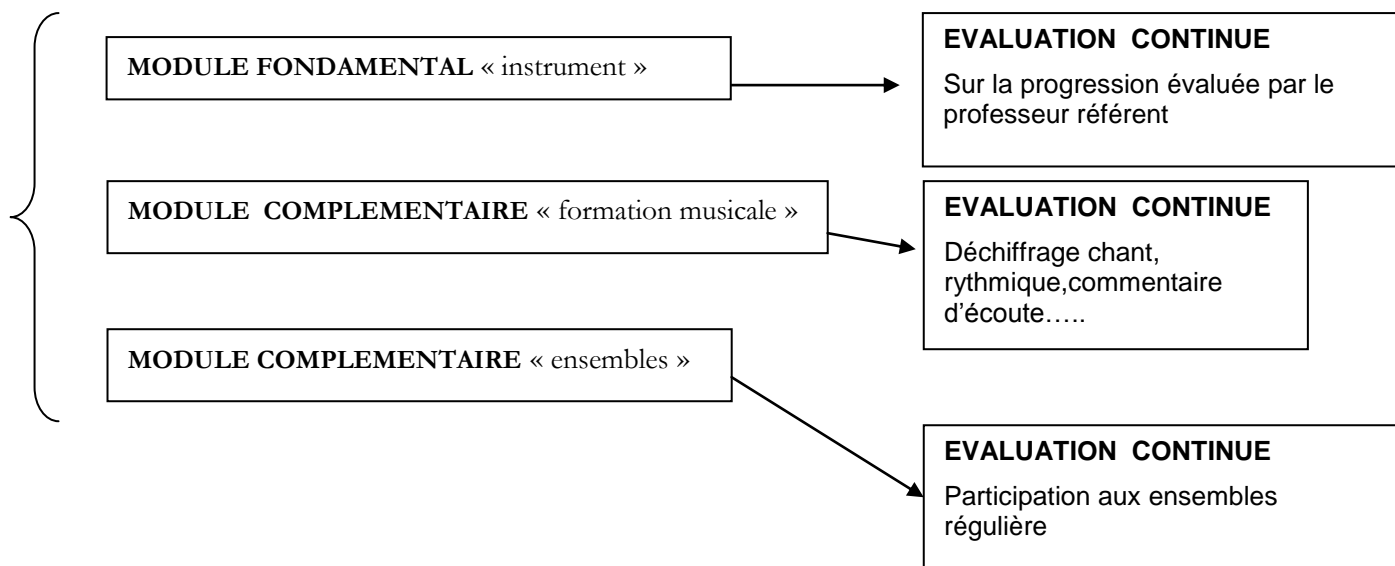


UV Facultative



- Le cours reste individuel et est fixé à 0h45 hebdomadaires
- La participation aux modules complémentaires est obligatoire (Ensembles, formation musicale)
- Le contrat impliquera le respect du programme de travail et des objectifs fixés dans les délais
- La participation aux différentes activités de la classe et de l'école est obligatoire
- La participation aux modules optionnels auxquels l'élève est inscrit est obligatoire jusqu' à échéance de l'année scolaire

CYCLE AMENAGE



- Le cours individuel est supprimé et est remplacé par un cours collectif en petite formation de 0h45 à 1h hebdomadaires (cours individuel ponctuel laissé à l'appréciation du professeur référent en fonction d'un besoin spécifique au bon fonctionnement de la classe).
- La participation aux modules complémentaires obligatoires (Ensembles, formation musicale)
- L'investissement horaire hebdomadaire (Cours collectif hebdomadaire en fonction des ensembles et projets y compris en inter disciplines)
- La participation aux différentes activités de la classe et de l'école.
- La participation aux modules optionnels auxquels je me suis inscrit(e).

Le choix de l'une ou l'autre formule se fera en début d'année scolaire lors de la rédaction des contrats élèves et devront être entérinés par la direction.

4) LES ENSEMBLES

La pratique collective étant la condition à une action réellement formative, la participation à au moins un des ensembles **est obligatoire** dès sollicitation du directeur.

Pratiques Collectives petites formations :

- √ Jazz, Saxophones, Clarinettes, Flûtes, Percussions, Accordéons, Cuivres
- √ Musique de chambre
- √ Initiation à l'écriture et composition jazz,
- √ Atelier d'improvisation, Atelier d'arrangement et de transcription.

Pratiques Collectives grandes formations

- √ Chorale enfants et adolescents (obligatoire les trois premières années de formation musicale)
- √ Orchestre d'harmonie niveau débutant
- √ Orchestre d'harmonie niveau confirmé (ouvert également aux non-résidents)
- √ Orchestres de chambre
- √ Big Band de jazz

5) LES OPTIONS

- √ Culture musicale
- √ Préparation à l'option musique du bac,
- √ Initiation à l'écriture et composition jazz,
- √ Atelier d'improvisation, atelier d'arrangement et de transcription
- √ Piano Jazz
- √ Instrument complémentaire
- √ Improvisation
- √ Composition
- √ Projet Personnel (Organisation de Concerts, Exposés, Échanges, Auditions....)
- √ Atelier instrumental à la carte

6) PROGRAMME DES ETUDES

Les exigences pour chaque discipline sont fixées à l'échelon national par le schéma directeur édité par le Ministère de la Culture et la FFEM (Fédération Française de l'Enseignement Musical).

a) Les cursus

Les cursus constituent, avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes, leurs durées, des cadres (ensembles de cours) au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Les études s'organisent en cycles d'apprentissage.

Remarque : Les différents niveaux d'un même cours peuvent être regroupés dans le délai d'un mois après les inscriptions dans le cas d'effectifs insuffisants sur simple décision de la direction de l'école municipale.

b) Les cycles

Un cycle est une période généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis; Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période.

Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Jardin Éveil Initiation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir et affiner les perceptions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, ■ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles). ■ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre, ■ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. ■ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. ■ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation non formalisée
1^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construire la motivation et la méthode, ■ Choisir une discipline, ■ Constituer les bases de pratique et de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées de la discipline choisie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éveil ou initiation préalable non obligatoire. ■ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ Examen de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^e cycle.
2^e cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute, ■ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans ■ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel. ■ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ examen terminal, ■ Cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle Le brevet donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). ou ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé.

LE 3ème CYCLE INSTRUMENTAL AMATEUR

Ce cycle est optionnel et d'une durée maximum de 3 ans .Le temps de cours individuel ne pourra excéder 0h45 h hebdomadaire.

Il ne sera accessible qu'aux élèves ayant obtenu un brevet de 2nd cycle.

L'examen annuel est obligatoire afin de vérifier la pertinence du maintien dans ce cycle.

Les élèves souhaitant un apprentissage plus renforcé se rapprocheront du conservatoire à rayonnement régional afin d'intégrer un CEPI.

7) CONTROLE, EXAMENS, SANCTIONS DES ETUDES

Evaluation et Conseils

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse construire son projet, son orientation, après avoir entendu les conseils des enseignants.

Elle fait partie de la formation. L'évaluation de l'élève a deux fonctions essentielles :

Le diagnostic : Que sait faire l'élève ? Où en est-il dans la poursuite des objectifs fixés ?

Le pronostic : Peut-il poursuivre dans ce sens ? Quelle orientation ? Quelles perspectives ?

L'évaluation est organisée en concertation entre les enseignants de chaque département, avec cohérence au sein du conseil d'orientation : épreuves, jurys, déroulement, dates...

L'évaluation d'un élève est faite en tenant compte des disciplines obligatoires :

- La discipline fondamentale (module dominant) principalement instrumentale

- La Formation Musicale (module complémentaire)

- Une pratique collective soutenue et diversifiée (module complémentaire)

Une ou plusieurs disciplines facultatives (modules facultatifs) peuvent renforcer cette évaluation dont une discipline de culture artistique générale ou des spécificités étudiées par stages.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à une évaluation continue de l'équipe pédagogique, et, d'autre part, sous forme d'une évaluation ponctuelle, à la fin des cycles.

a) L'évaluation en instrument

Elle est effectuée durant le cycle par les enseignants en charge de l'élève, par le directeur de l'établissement, et éventuellement par un intervenant extérieur spécialiste de la discipline et donne lieu à une appréciation adverbiale visant à situer l'élève dans sa progression, ainsi qu'à faire le point sur les domaines d'amélioration.

Un bulletin de liaison est transmis aux parents deux fois par an. Les appréciations seront exprimées, dans l'ordre croissant, au travers des 5 mentions suivantes : Insuffisant, passable, assez-bien, bien, très bien.

b) L'évaluation en formation musicale

Il est effectué tout au long de l'année pendant le cours une évaluation continue, qui donne lieu à une notation. Cette notation figure sur le bulletin de liaison communiqué à chaque fin de trimestre

Une fois par an un examen est organisé par les enseignants en charge de l'élève, et en présence du directeur de l'établissement, un examen ponctuel.. Une note inférieure à 14/20 implique automatiquement le maintien dans le même niveau et ceci quelque soit la moyenne générale obtenue.

Pour les classes de fin de cycle cette évaluation a lieu 2 fois par an

C) Examen de fin de cycle

Remarque : La décision de présenter un candidat à l'examen est prise en concertation élève/parents/enseignants. Les élèves sont présentés aux examens de fin de cycle en situation de réussite « Les examens de fin de cycle ne sont en aucune manière la sanction des lacunes révélées mais la mise en valeur positive des acquis. La notion de cycle d'études prend ainsi toute sa valeur et assure toutes les chances de réussite ». L'épreuve de fin de cycle est sanctionnée par l'obtention du diplôme de fin de cycle.

A la fin des évaluations ponctuelles, une décision concernant l'orientation est prise.

Elle peut être :

- L'orientation vers le cycle immédiatement supérieur dans le cas de l'obtention du diplôme de fin de cycle
- Le maintien dans le même cycle afin de consolider les acquis d'U.V déficientes
- La sortie du cursus dans lequel l'élève est inscrit pour intégrer un cursus différent, mieux adapté à ses aptitudes, à sa disponibilité, à ses projets
- L'orientation vers un autre établissement musical : Conservatoire à rayonnement régional départemental... Lycée musical... ou autres.

d) Déroulement de l'évaluation de fin de cycle

L'évaluation de fin de cycle se déroule de la façon suivante :

- Constitution ou mise à jour du dossier de l'élève
- Composition du jury d'examen sous l'autorité du chef d'établissement
- Epreuves d'examens par U.V. de fin de cycle
- Délibérations des jurys par U.V sous la présidence du chef d'établissement
- Conseil d'orientation sous la présidence du chef d'établissement puis affichage des résultats
- Entretien d'orientation entre l'élève / l'enseignant de l'U.V dominante / et le chef d'établissement en cas de désaccord
- Les membres des jurys délibèrent à huis-clos. L'enseignant est convié en fin de délibérations à titre consultatif

Les décisions du président de jury sont sans appel.

Ces examens sont inter communaux et délocalisés sur les différents sites des écoles partenaires

e) Epreuves d'examens des U.V de fin Cycle I

Formation instrumentale

Interprétation d'une oeuvre en solo et/ou en petite formation.

Formation musicale (U.V obligatoire)

Evaluation continue 2 fois par an comprenant une lecture de notes, une lecture rythmique frappée et dite, un déchiffrage chanté, préparé en cours.

f) Epreuves d'examens des U.V de fin Cycle II :

La délivrance du brevet de Cycle II résulte d'une appréciation positive pour chacun des domaines suivants :

- **Pratiques complémentaires** évaluées dans des situations musicales (ensemble, projets).

- **Formation musicale (U.V obligatoire)** en évaluation continue - *l'organisation des épreuves est placée sous la responsabilité de l'enseignant au vu de sa spécialité.* L'évaluation continue de formation musicale générale permet de vérifier les compétences en culture musicale (Chant, Déchiffrage vocal et rythmique, relevé et commentaire d'écoute).

Au vue des résultats de ces évaluations continues, à l'issue du cycle, l'élève sera invité à passer un examen de fin de cycle qui portera principalement sur la dominante instrumentale.

- Formation instrumentale (concert examen)

Epreuve dans la dominante instrumentale. Le programme (entre 15 et 20 minutes) comprend au moins une prestation avec partenaire et privilégie une pièce de répertoire travaillée pendant le cycle, une pièce faisant appel aux techniques d'écriture contemporaine ou une création personnelle, une pièce travaillée en autonomie. Certaines œuvres pourront combiner plusieurs critères.

g) Epreuves d'examens des U.V de fin Cycle III (C.F.E.M)

Interprétation d'une oeuvre en solo (U.V dominante) puis en petite formation (U.V complémentaire).

Le programme (entre 15 et 20 minutes) comprend au moins une prestation avec partenaire et privilégie une pièce de répertoire travaillée pendant le cycle, une pièce faisant appel aux techniques d'écriture contemporaine ou une création personnelle, une pièce travaillée en autonomie. Certaines œuvres pourront combiner plusieurs critères.

h) Composition du jury

Sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, les jurys des cycles I et II sont composés au minimum :

D'un technicien spécialiste extérieur à l'école municipale au titre de jury, et de l'enseignant de l'élève à titre consultatif.

En Formation musicale et autres U.V..., des enseignants du département.

i) Dossier de l'élève

Afin d'établir un suivi global des élèves, accessible à tout instant, chaque enseignant responsable de la formation tient à jour un « dossier individuel de suivi » réunissant, par cycle, les données suivantes :

- Objectifs particuliers exprimés par l'élève
- Avis de chaque enseignant sur les objectifs de l'élève
- Titre des pièces composant la ou les épreuves du dernier examen
- Rappel du parcours musical de l'élève (exemple : prestations publiques...)

III. OPTION «ADULTES»

Un cursus peut-être aménagé pour les adultes en faisant la demande et sur accord du directeur.

1) Formation musicale : cycle de quatre à six ans obligatoire **au contenu adapté** (aucun redoublement possible).

2) Instruments : les examens sont remplacés par des auditions régulières et obligatoires.

3) Ensemble : participation obligatoire

4) L'admission : se fera dans la limite des places disponibles (priorité aux enfants)

Pourront intégrer ce fonctionnement :

- les adultes débutants (15 ans minimum)
- Les adultes ayant commencé un cycle traditionnel et souhaitant se réorienter ou à qui il aura été conseillé de se réorienter. Les cinq années seront alors comptabilisées à partir de la date d'intégration dans la classe.
- Les adultes détenteurs du diplôme de fin de 1er cycle pourront bénéficier d'une nouvelle période de cinq années.

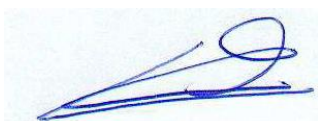
5) Evaluations : Les épreuves avec jury sont remplacées par des auditions, en fin d'année, professeur et directeur détermineront le maintien ou non de l'élève au sein du cursus, il sera en particulier évalué :

- les résultats obtenus en formation musicale
- la bonne intégration aux différents projets
- L'assiduité et la volonté d'assurer le travail minimum nécessaire.

La décision fera l'objet d'une communication personnelle.


6) Durée : 5 ans maximum de droit, éventuellement prorogeable en fonction des effectifs et à la condition d'en avoir fait la demande dans les délais.

Le Directeur,



Jean-Marc WAGÉE.

**L'Adjoint Délégué à l'Enseignement
Et à la Jeunesse**



Rudy DELAPLACE



IV - PRET D'INSTRUMENT ET AIDE MUNICIPALE A L'ACQUISITION

1) Prêt d'instrument :

Les instruments sont prêtés (sauf piano et percussions) pour une durée de trois ans, moyennant une location annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'administration municipale. La location sera à régler dans son intégralité au moment de l'inscription.

L'élève est personnellement responsable du matériel prêté et en assurera l'entretien, les réparations ainsi que le remplacement en cas de vol ou destruction. Il conviendra de veiller à ce que l'instrument soit bien assuré (attestation à fournir à la rentrée).

ATTENTION : À la restitution, une attestation sera à faire remplir par un luthier témoignant de l'état de l'instrument et des éventuels travaux à prévoir. Si l'instrument prêté était neuf ou avait fait l'objet d'une remise en état récente, les réparations seront à la charge unique des locataires.

2) Aide municipale à l'acquisition :

Les élèves pourront bénéficier à l'issue de la période de prêt d'un crédit gratuit plafonné à 1500 € (durée 3 ans maximum), d'une remise de 15 à 20 % sur l'achat d'un instrument (accord non contractuel avec certains fournisseurs).

D é m a r c h e :

1) **Acheter son instrument** avec un financement à crédit (partiel ou total maxi 1500 €), l'organisme restant à la libre appréciation de chacun. Il faudra cependant éviter les crédits employeurs ou du type « crédisponible ».

2) Nous fournir :

- La facture de l'instrument ;
- Le tableau d'amortissement du crédit ;
- Un RIB ;
- À l'issue de chaque année une attestation de la banque faisant apparaître le montant annuel des intérêts réglés.

N. B. : Les intérêts feront l'objet d'un règlement annuel par le Trésor Public.

Le Directeur,

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement
Et à la Jeunesse

Jean-Marc WAGÉE.

Rudy DELAPLACE